

L'UROC vous informe

Comment développer des produits plus respectueux de l'environnement et de la santé ?

Désinfectants, insecticides, répulsifs, conservateurs, produits de protection du bois ou des matériaux de construction... les biocides ont un impact sur la santé et l'environnement. Un rapport rendu public récemment propose des pistes pour réduire l'utilisation de ces substances et promouvoir des produits plus sobres.

En 2019, environ 42 000 tonnes de substances actives composant les biocides ont été mises en vente au grand public. Les biocides sont des préparations destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les « organismes nuisibles » (virus, bactéries, champignons, insectes, par exemple), à en prévenir l'action ou à les combattre. Largement utilisés par les professionnels (hôpitaux, collectivités territoriales...) et les particuliers, ces produits ont un impact sur la santé et l'environnement mais leur utilisation est encadrée par une réglementation (règlement européen de 2012). Toutefois, le grand public connaît mal la nature de ces produits et les risques encourus.

C'est le constat d'un rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et du Conseil général de l'économie (CGE) daté de novembre 2024 mais publié en juillet 2025. La mission de l'IGEDD et du CGE s'inscrit dans le cadre du 4e plan national de santé environnement (PNSE4), qui vise à « réduire les expositions environnementales affectant toutes les santés ». Le rapport s'interroge sur la notion de « produit biocide avec le profil le plus favorable pour la santé et pour l'environnement ».

Des produits composés de substances à risques

Les produits biocides sont composés de substances à risques pour la santé (intoxication, antibiorésistance, par exemple) et l'environnement.

C'est pourquoi ils sont soumis à :

- une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou à une autorisation de mise sur le marché simplifiée (AMMS) pour « certains produits respectant des conditions plus contraignantes » ;
- une évaluation et une autorisation de leurs substances actives, encadrées par une réglementation européenne.

Néanmoins, certains produits, déjà en vente en mai 2000, ne sont encore ni évalués ni autorisés, souligne le rapport. Ils bénéficient d'un régime transitoire pendant leur évaluation, jusqu'en 2030 et sont soumis aux règles existantes dans chaque pays de l'UE.

« Ces produits évalués selon des règles anciennes occupent une grande partie du marché et laissent peu de place à des produits évalués de façon plus stricte », précise le rapport. Par ailleurs, la réglementation européenne interdit « toute mention valorisante sur les produits » (« non toxique », « ne nuit pas à la santé », « naturel », notamment). Cette interdiction s'applique aussi aux préparations ayant reçu une AMMS, ce qui leur enlève « un potentiel avantage commercial », selon le rapport. Or, ce sont précisément ces produits qui ont « des caractéristiques plus favorables pour l'environnement ou la santé humaine et animale ».

Des usages à changer

Dans ce contexte, le rapport recommande la valorisation de deux types d'actions :

- la non-utilisation de produits biocides à chaque fois que possible » (quand nettoyer, sans désinfecter, est suffisant, par exemple), en particulier auprès du grand public ;
- un « usage sobre et durable » des produits biocides auprès des usagers

professionnels (les bonnes pratiques : choisir des produits moins nocifs, ayant une AMMS).

D'autres mesures sont proposées dans le rapport :

- évaluer les substances actives mises sur le marché en mai 2000 pour permettre la réorganisation du marché autour de produits biocides évalués avec les mêmes exigences et permettant de mettre en visibilité les produits biocides bénéficiant d'une AMMS ;
- développer un « toxiscore » pour les consommateurs et rendre plus lisibles les étiquettes ;
- instaurer une « redevance pour pollution diffuse » proportionnelle aux risques pour la santé et l'environnement (étendre la redevance déjà en place pour les produits phytopharmaceutiques).

UROC

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr